



## COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 18 MARS 2014

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire

**Présents :** J. MERCIER – JA. DURET – D. DEBRAY – B. LERAY – D. GANNE – J. DIZERENS – J. MAGNIN - JC. CECCATO – C. FOLGER – B. THOUMELIN – J. CAMUGLI – E. CHASSOT - C. BOULAS – W. DELAVENNE – O. GUICHARD – JF. OBEZ – C. BIOLAY – F. BISETTI.

**Absents non excusés :** O. REGELBRUGGE – JM. MESNIL.

**Absents excusés :** C. ARDITTI.

**Procurations :** C. ARDITTI à J. MERCIER

**Secrétaire de séance :** JF. OBEZ

**Assistaient :** A. MAZERON, DGS, M. VOLCKAERT, assistante communication.

La séance est ouverte à 20h10.

JF. OBEZ est nommé secrétaire de séance.

J. MERCIER informe que le point n°5 de l'ordre du jour est supprimé.

J. MERCIER, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

### **1 - Finances - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014**

J.A. DURET, adjoint aux finances, rappelle les taux des 4 taxes directes locales votés en 2013 à savoir :

– Taxe d'habitation	10.86 %
– Taxe foncière (bâti)	9.10 %
– Taxe foncière (non bâti)	53.52 %
– Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17.92 %

Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2014 déterminées par les services fiscaux sont les suivantes :



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

	Pour mémoire Bases d'imposition effectives 2013	Bases prévisionnelles 2014	Variation en % 2014/2013
Taxe d'habitation	9 204 102	9 287 000	0.90 %
Foncier bâti	5 403 897	5 512 000	2.00 %
Foncier non bâti	24 186	24 100	-0.36 %
CFE	540 759	502 200	-7.13 %
Totaux	15 172 944	15 325 300	1.00%

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices prévisionnelles (Allocations versées par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en compensation de pertes de recettes consécutives à des mesures d'exemption, d'exonération, d'abattements ou de plafonnement des taux prises par le législateur) revenant à la commune s'établit comme suit :

- Taxe d'habitation : 22 961 €
- Foncier bâti : 508 €
- Foncier non bâti : 2 122 €
- Taxe professionnelle / CFE : 1 392 €
- Dotation pour perte de THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) : 4 991 €

En appliquant aux bases d'imposition prévisionnelles de 2014 les taux votés en 2013, **le produit fiscal 2014 à taux constants s'élève à la somme de 1 613 052 euros (chapitre 73)**, auquel il conviendra de reverser au fonds national de garantie de ressources la somme de 376 871 euros (chapitre 014) et de tenir compte :

- des allocations compensatrices pour 31 974€ (chapitre 74)
- du produit de taxe additionnelle FNB pour 2 188 € (chapitre 73)
- du produit des IFR pour 3 155 € (chapitre 73)
- du produit de la CVAE pour 45 638 € (chapitre 73)
- du produit de la TASCOM pour 36 468 € (chapitre 73)

JA. DURET informe le Conseil qu'il n'y a pas eu de commission finances à ce sujet mais que le principe de non-augmentation des taux d'imposition avait été défini lors du vote du budget.

B. Thoumelin demande des précisions sur la taxe sur les poubelles.

J.A. DURET répond que ce n'est pas une compétence communale même si les élus représentant la Commune à la Communauté de communes ont fait de nombreuses remarques sur ce point.

Arrivée de F. BISETTI.



**Compte tenu de ces différentes informations, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition.**

### **2 – Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie à Villard Tacon**

D. DEBRAY, adjoint aux travaux, explique au conseil qu'une consultation a été lancée le 20 janvier 2014 avec pour date limite de réception des offres le 17 février 2014.

Deux offres chiffrées ont été reçues par le service marchés publics dans les délais :

EIFFAGE : 194 762 € H.T

EUROVIA : 219 974 € H.T

Les critères de jugement des offres sont :

Le prix : 60%

La valeur technique : 40%

Après négociation, les deux candidats ont proposé les prix suivants :

EIFFAGE : 188 997.05 € H.T

EUROVIA : 215 734.70 € H.T

De l'analyse des offres, il ressort que l'entreprise EIFFAGE a fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation.

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 14 mars 2014, propose au conseil d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 188 997.05 € H.T

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité et une abstention (J. MAGNIN) des membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 188 997.05 € H.T
- **AUTORISE** le maire à signer le marché avec l'attributaire

**Et dit que les crédits sont inscrits au budget.**

### **3 – Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie Avenue de Vessy**

D. DEBRAY, adjoint au Maire, rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée le 27 janvier 2014 avec pour date limite de réception des offres le 17 février 2014 à 12h00.

La consultation était décomposée comme suit :

Tranche ferme: De l'entrée de l'EHPAD au transformateur Option n°1 : Résine gravillonnée Option n°2 : Stationnements végétalisés
Tranche conditionnelle 1: Du transformateur au GRETA Option n°3 : Stationnements végétalisés
Tranche conditionnelle 2: Devant EHPAD



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Quatre (4) offres dont deux (2) lettres d'excuse ont été reçues dans les délais.

Les offres chiffrées ont été soumises par les entreprises EIFFAGE et EUROVIA.

	<b>EIFFAGE € H.T</b>	<b>EUROVIA € H.T</b>
Tranche ferme		
Offre de base	132 882.00	163 197.75
Option n°1	5 984.00	5 280.00
Option n°2	7 110.00	6 674.25
Tranche conditionnelle n°1		
Offre de base	93 981.00	99 747.20
Option n°3	8 984.00	8 407.5
Tranche conditionnelle n°2	64 579.10	49 874.45

Les critères de sélection des offres sont :

Le prix : 60 %

La valeur technique : 40%

Après une première analyse des offres, une négociation a été engagée avec les candidats le 3 mars 2014 avec une date de remise des offres finales au 7 mars 2014 à 12h00.

Les prix proposés par les candidats suite à la négociation sont :

	<b>EIFFAGE € H.T</b>	<b>EUROVIA € H.T</b>
Tranche ferme		
Offre de base	128 948.70	158 384.40
Option n°1	5 806.87	5 120.00
Option n°2	6 899.54	6 479.00
Tranche conditionnelle n°1		
Offre de base	91 199.16	96 748.30
Option n°3	8 718.07	8 161.50
Tranche conditionnelle n°2	62 667.56	48 389.00
<b>TOTAL</b>	<b>304 239.90</b>	<b>323 282.20</b>

De l'analyse des offres, il ressort que l'entreprise EIFFAGE a fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de la consultation.

La commission MAPA réunie le 14 mars 2014 propose au conseil d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE pour les montants susmentionnés. Elle lui propose de retenir les options n°2 et n°1, l'option3 n'est pas retenue.



J. MAGNIN déplore le travail qui a déjà été effectué sur la commune par cette entreprise et notamment des problèmes de trottoirs et de bouches d'égout.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise EIFFAGE pour les montants proposés après négociation
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE pour les montants susmentionnés

**Et dit que les crédits sont inscrits au budget.**

#### **4 – Marchés publics – Attribution du marché de fourniture d'équipements mobiliers pour le nouveau groupe scolaire d'Ornex**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une consultation a été lancée le 5 février 2014 avec pour date limite de réception des offres le 28 février 2014.

Quatre offres ont été reçues par le service marchés publics dans les délais.

Les critères de jugement des offres sont :

Le prix : 60%

La valeur technique : 40%

Le marché comporte deux options :

Option n°1 : Montage du mobilier

Option n°2 : mise en place du mobilier dans les locaux

De l'analyse des offres, il ressort que l'entreprise DELAGRAVE a fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés au règlement de la consultation.

La commission MAPA réunie le 14 mars 2014 propose donc au conseil d'attribuer le marché à l'entreprise DELAGRAVE pour un montant de 51 314.22 € H.T options comprises.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise DELAGRAVE pour un montant total de 51 314.22 € H.T
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'attributaire

**Et dit que les crédits sont inscrits au budget.**

#### **6 – Marchés publics – Attribution du marché de fourniture de véhicules incendie d'occasion pour les pompiers d'Ornex**

W. DELAVENNE, conseiller municipal, explique au conseil qu'une consultation a été lancée le 13 février 2014 avec une date limite de réception des offres le 28 février 2014.

La consultation comporte deux lots :

Lot n°1 – Véhicule Tout Usage

Lot n°2 – Véhicule première Intervention lourd

Seule l'entreprise Hiesse Véhicules Industriels a soumis une offre dans les délais :

Lot n°1: 15 600 € H.T

Lot n°2: 45 000 € H.T



Les critères de jugement des offres sont :

- Le prix : 80%
- La valeur technique : 20%

Les offres soumises par le candidat correspondent au descriptif technique du cahier des charges. Il est donc proposé au conseil d'attribuer les deux lots à l'entreprise HIESSE VEHICULES INDUSTRIELS pour les montants susmentionnés.

J. MERCIER informe le Conseil Municipal que les pompiers ont choisi eux-mêmes les véhicules.

JA. DURET signale qu'il est prévu au budget de refaire un local.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise HIESSE VEHICULES INDUSTRIELS pour un montant de 15 600 € H.T pour le lot n°1 et un montant de 45 000 € H.T pour le lot n°2
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché avec l'attributaire

**Et dit que les crédits sont inscrits au budget.**

### **7 – Scolaire – Avis sur l'ouverture d'une classe pour l'inclusion scolaire**

J. MERCIER, Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) élémentaire à l'école des Bois. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Le projet de la CLIS peut prévoir l'affectation par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, d'une personne exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire collectif. Son action, dans la classe ou en dehors de la classe, est destinée à faciliter la vie quotidienne des élèves handicapés parmi les autres sur l'ensemble du temps scolaire.

Il existe différentes types de CLIS. L'école des Bois serait concernée par une CLIS de catégorie 1 c'est-à-dire destinée aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.

Une CLIS accueille au maximum 12 enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation : enseignement adapté au sein de la CLIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

Chaque enfant accueilli dans une CLIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves. C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui propose l'orientation en CLIS dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

L'enseignant chargé d'une CLIS est un instituteur ou professeur des écoles spécialisé qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'école et qui organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école ou, le cas échéant, ceux d'une unité d'enseignement.



Les modalités d'organisation des concertations de l'enseignant de la CLIS avec les professionnels médico-sociaux ou de santé qui contribuent à la mise en œuvre des PPS des élèves sont clairement précisées avec les partenaires et prises en compte dans le projet de la classe, de telle sorte que l'enseignant de la CLIS puisse assister à ces réunions sans réduire le temps de scolarisation des élèves.

L'ouverture d'une CLIS de catégorie 1 nécessite la mise à disposition d'une salle de classe sans matériel particulier.

J. MERCIER précise que ce type de classe ne donne pas lieu à une compensation financière de la part de l'Etat.

J. MERCIER annonce que l'ouverture de cette classe est prévue pour septembre 2014 à l'école des Bois.

Il précise également que ces enfants passent plus de temps en classe normale qu'en classe CLIS. En cas d'absence de l'instituteur spécialisé, les enfants seront automatiquement redirigés vers leur classe d'affectation.

C. BIOLAY demande la durée de l'engagement.

J. MERCIER précise que selon l'éducation nationale il n'y aurait pas de délais. J. MERCIER propose d'envisager une durée de 3 ans renouvelable.

C. BIOLAY demande s'il faudra embaucher du personnel supplémentaire.

J. MERCIER répond que selon l'éducation nationale il ne faut pas de personnel en plus puisque c'est une CLIS de catégorie 1, cela correspond aux enfants ayant un handicap léger.

J. MAGNIN demande si la commune recevra une aide financière de la part de l'éducation nationale.

J. MERCIER répond qu'aucune aide n'est prévue.

JF. OBEZ demande s'il existe dans le secteur un accueil pour les enfants ayant un handicap plus lourd. La commune de Thoiry possède une classe CLIS capable d'accueillir les enfants ayant un handicap plus lourd.

Pour JA. DURET il est important que ces enfants soient accueillis tout au long de leur scolarité.

J. MERCIER précise que la commune de Prévessin-Moëns a prévu d'ouvrir une classe CLIS au sein de son nouveau groupe scolaire.

C. BIOLAY signale qu'il faudra apporter une modification aux règlements des services scolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire) puisque ce sont essentiellement des enfants en provenance d'autres communes, mais qui n'ont pas le choix de leur lieu de scolarisation.

C. FOLGER trouve dommage qu'il n'y ait pas de subvention de l'éducation nationale.

C. BOULAS précise qu'il est rare que des enfants passent toute leur scolarité en CLIS.

C'est l'éducation nationale qui décide de l'ouverture et de la fermeture des classes CLIS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable à l'ouverture d'une CLIS de type 1 à Ornex.**

### **8 – Travaux – Validation du plan de financement du SIEA pour les travaux de modernisation de l'éclairage public (1<sup>ère</sup> phase)**

D. DEBRAY, adjoint aux travaux, présente le plan de financement du SIEA pour les travaux de modernisation de l'éclairage public (1<sup>ère</sup> phase).

Ce plan de financement est annexé à la présente délibération. Subventions et FCTVA déduits, le coût prévisionnel final pour la Commune est de 27 108.30€.

J. MAGNIN demande si les LED seront installés sur la commune.



D. DEBRAY informe que le SIEA n'est, pour le moment, pas favorable à l'installation des ampoules LED.

Il précise également qu'il s'agit de la première tranche de remplacement des candélabres à vapeur de mercure et qu'il faudra prévoir deux tranches de travaux supplémentaires, une en 2015 et une en 2016.

**W. DELAVENNE informe le Conseil municipal qu'il ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité membres votants, valide le plan de financement du SIEA tel qu'il est annexé à la présente délibération et dit que les crédits sont prévus au budget 2014.**

### **9 – Urbanisme – Acquisition foncière – section cadastrale AD 6 – lieudit « Villard Tacon »**

B. LERAY, adjoint à l'urbanisme, indique que dans le cadre de l'aménagement de la rue de Villard, il est apparu nécessaire d'acquérir partie la parcelle AD n°6 au lieudit « Villard Tacon » d'une surface de 21 m<sup>2</sup>.

Il propose de l'acquérir au prix de 134,00 € par m<sup>2</sup> (soit 2.814,00 €), conditions acceptées par le vendeur.

Les travaux d'aménagement de la rue de Villard nécessitant la suppression de la clôture des propriétaires concernés, la commune prendra en charge la mise en place d'une nouvelle clôture.

Les frais liés à la vente seront supportés par la commune.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité et une abstention (J. MAGNIN) des membres votants :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents liés
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2014

### **10 – Urbanisme – Servitude de passage sur la parcelle AD124**

B. LERAY, adjoint à l'urbanisme, indique que dans le cadre de l'aménagement de l'accès au futur groupe scolaire à Villard Tacon, il est apparu nécessaire de bénéficier d'une servitude de passage tous usages (piétons et réseaux) sur partie de la parcelle AD 124 pour une surface de 79 m<sup>2</sup>.

Pour information, le Service des Domaines a estimé la valeur de cette partie de parcelle à 134,00 € par m<sup>2</sup>.

Les frais de l'acte notarié à intervenir seront pris en charge par la commune.

E. CHASSOT ne comprend pas pourquoi le Conseil Municipal doit voter une délibération sur un projet qui n'est pas encore signé.

B.LERAY précise qu'il faut d'abord voter la délibération avant de signer la convention.

J. MERCIER explique les différents cas de figure possibles : soit la convention est signée et dans ce cas les travaux peuvent se faire, soit le terrain est vendu à un aménageur et dans ce cas la convention sera signée avec cet aménageur. Si aucune convention n'est signée rapidement, les travaux se feront plus tard et cela coûtera plus cher à la commune.

B. LERAY signale que deux permis de construire ont été refusés sur la parcelle concernée à cause du nombre trop important de logements.





J. MAGNIN sort de la salle du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité des membres votants moins une opposition (E. CHASSOT) :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents liés
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2014

### **11 – Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner**

B. LERAY, adjoint au Maire, indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain a été présentée à la commune.

Il précise que le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets tels que définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et que toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

O. GUICHARD sort de la salle du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas user de son droit de préemption à l'égard de la parcelle suivante :**

Adresse du bien	Parcelle	Superficie totale	Nature du bien
Rue du Parc de Villard	AD 23	961 m <sup>2</sup>	Habitation

### **Questions du Public**

Il n'y a pas de questions du public.

### **Questions diverses**

#### **TRAVAUX :**

D. DEBRAY signale que les travaux de la nouvelle école avancent bien. Le petit retard de maçonnerie a été rattrapé.

J. MAGNIN se réjouit d'avoir participé à la mise en place du parquet dans la cure de l'église d'Ornex, et également le remplacement du stop par un céder le passage rue des Fins.

E. CHASSOT demande la durée des travaux sur la RD1005, D.DEBRAY l'informe que les travaux dureront un mois.

#### **URBANISME :**

B. LERAY remercie la commission urbanisme pour son travail remarquable pendant toute la durée de la mandature.

#### **COMMUNICATION :**



B. THOUMELIN dit que ces 6 ans ont été assez pénibles pour lui. Il retient tout de même de bons moments et des réussites comme le recrutement de Marjorie, la mise en place de certains évènements : Descente de caisses à savon, Art en Campagne, les concerts de gospel, la vigne... il remercie les membres de la commission communication.

D. GANNE remercie Marjorie et annonce que le 13 avril 2014 il y aura la matinée verte.

**FINANCES :**

JA. DURET remercie le Conseil Municipal et les membres de la commission finances. Il remercie également Amandine, Christine, Adeline et Nicolas pour le travail accompli en comptabilité.

**DIVERS :**

F. BISETTI remercie le Conseil Municipal et souhaite bonne chance à tous ceux qui se représentent.

C. BOULAS souhaite bon courage aux suivants, et dit que ces 6 années ont été une excellente expérience.

JF. OBEZ propose d'apporter un fût de bière pour dimanche après le dépouillement.

J. MERCIER conclut par un bilan positif pour Ornex. Il gardera un souvenir très fort de ces 6 années. Il reste beaucoup de choses à faire.

Dimanche quoi qu'il en soit, une nouvelle page de l'histoire d'Ornex s'ouvrira.

Il remercie l'ensemble des services et tout particulièrement Amandine MAZERON, la directrice Générale des Services.

Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h.

Ornex le 25 mars 2014  
Le Maire, Jacques MERCIER